



Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick

États financiers

31 décembre 2017

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2017 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Canada
18 juin 2018

Grant Thornton LLP

Grant Thornton LLP
Comptables professionnels agréés

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**
État de la situation financière
(en milliers de dollars canadiens)
AU 31 DÉCEMBRE

	2017	2016
ACTIFS		
Placements <i>(notes 3 et 4)</i>	2 065 868 \$	1 905 470 \$
Cotisations à recevoir des employeurs	5 219	5 930
Cotisations à recevoir des employés	4 026	4 850
Transferts réciproques	162	363
Autres débiteurs	5 880	5 406
Total des actifs	2 081 155	1 922 019
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	1 961	2 019
Actif net disponible pour le service des prestations	2 079 194	1 920 000
Obligations au titre des prestations de retraite <i>(note 6)</i>	1 929 200	1 811 800
SURPLUS	149 994 \$	108 200 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements *(note 13)*
 Indemnisation *(note 14)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Richard Luton
Président



Susie Proulx-Daigle
Vice-présidente

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2017		2016
Augmentation de l'actif net			
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	138 389 \$		111 520 \$
Cotisations de retraite des employeurs	45 228		43 600
Cotisations de retraite des employés	45 928		45 012
Transferts réciproques	2 085		2 737
	231 630		202 869
Diminution de l'actif net			
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	67 098		61 846
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	5 338		6 471
	72 436		68 317
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	159 194		134 552
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	1 920 000		1 785 448
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	2 079 194 \$		1 920 000 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2017		2016
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	1 811 800 \$		1 716 500 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :			
Changement de méthodologie d'évaluation <i>(note 6)</i>	—		(39 100)
Intérêt accumulé sur les prestations	86 000		81 700
Améliorations aux pensions constituées	6 200		22 600
Transferts nets et autres mesures	2 900		4 700
Coût d'exercice actuariel	62 500		62 900
Prestations versées	(67 100)		(61 800)
Ajustement au coût de la vie	26 900		24 300
	117 400		95 300
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	1 929 200 \$		1 811 800 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime

La description suivante du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux (« le Régime ») du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consultez le Texte du Régime.

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été converti en Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de financement du Régime. L'information financière au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick préexistant. Le modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et des employeurs. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables actuelles. En vertu de ces normes, un régime de retraite doit être comptabilisé comme régime à cotisations déterminées ou régime à prestations déterminées. Cela demande beaucoup de jugement professionnel pour déterminer le traitement comptable approprié de tels régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques des régimes, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) et du Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB) (groupes Professionnels spécialisés en soins de santé et Paramédical), ainsi que pour les membres du personnel du SIINB (depuis le 1^{er} juillet 2013) et du SESPPNB (depuis le 1^{er} octobre 2015).

Les employés à temps plein et à temps partiel de ces groupes doivent adhérer au Régime immédiatement. À partir du 1^{er} juillet 2014, tous les autres employés de ces groupes (p. ex., employés occasionnels, employés temporaires, etc.) doivent adhérer au Régime s'ils satisfont aux critères d'admissibilité notés.

b) Politique de financement

Les cotisations sont effectuées par les participants et les employeurs du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du Texte et de la Politique de financement du Régime.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime (suite)

c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du Texte du Régime (résumées ci-dessous) sont les prestations prévues par le présent Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la Politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension au 1^{er} juillet 2012 ou après cette date : $1,4 \% \times$ les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus $2,0 \% \times$ le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures.
- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1990 et le 30 juin 2012 : le service ouvrant droit à pension $\times 1,3 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen à la même date, plus le service ouvrant droit à pension $\times 2,0 \% \times$ le montant des gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen à la même date.
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1990 : le service ouvrant droit à pension $\times 2,0 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012.

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement par l'octroi d'augmentations au titre du coût de la vie conformément à la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension à vie avec une période garantie de 5 ans, ou l'une des quatre formes facultatives de pension : 1) une pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 2) une pension commune et de survivant à 60 %; 3) une pension commune et de survivant à 75 %; 4) une pension commune et de survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension et au moins deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et 65 ans après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 27 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir réuni l'un des critères suivants : cinq années d'emploi continu; deux années de service ouvrant droit à pension; ou deux années de participation au Régime, les prestations payables à son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) sont un remboursement des propres cotisations du participant avec les intérêts accumulés.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès (suite)

Si un participant décède avant la retraite et qu'il avait effectué au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu s'il avait mis fin à son emploi juste avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la forme de pension que ce dernier avait choisie à la date de sa retraite.

e) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui met fin à son emploi et qui compte moins de cinq années d'emploi continu, moins de deux années de service ouvrant droit à pension et moins de deux années de participation au Régime recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime qui met fin à son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison à la date de sa cessation. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée sur une base immobilisée à un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la Loi »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une pension de retraite mensuelle peuvent seulement choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

g) Ententes de transfert réciproques

Le conseil des fiduciaires peut, à sa discrétion, de temps à autre, conclure des ententes réciproques avec les employeurs d'autres régimes de retraite. Le 11 juin 2016, il a conclu une nouvelle entente de transfert réciproque entre le Régime et le Régime de retraite des employés membres du SEPPNB. Une entente réciproque est aussi en place entre le Régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptes professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par le biais de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des deux méthodes suivantes : au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille d'actifs financiers à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des parts des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel a accès Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, Vestcor recourt à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créateurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont incluses dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g) Impôt

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et n'est pas assujéti à l'impôt.

h) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées et accumulées jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paie qui s'étendent sur l'exercice suivant.

i) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les Entités de placement Vestcor sous-jacentes à la date où elles sont effectuées. Le revenu net de placement comprend les intérêts, les dividendes ainsi que les profits et les pertes de valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

2. Principales méthodes comptables (suite)

j) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit principalement dans des unités des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son Énoncé de politiques et d'objectifs de placement (« ÉPOP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir 40 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) selon des périodes mobiles de quatre ans.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

3. Placements (suite)

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice selon des périodes mobiles de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions cotées en bourse du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée. Ce fonds était connu auparavant sous le nom de *Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB*.

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Ce fonds investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

3. Placements (suite)

Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. L'objectif de rendement est d'obtenir 15 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des actions cotées en bourse de FPI internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à celui d'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en dollars canadiens, déduction faite des frais, selon une moyenne de quatre ans.

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'accroître la diversification en matière de placements en instaurant une exposition assimilable à des infrastructures, mais plus liquide. L'objectif de rendement est d'obtenir, sur une moyenne de quatre ans, 150 points de base supérieur à son indice de référence, qui correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en Bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus par année que son indice de référence, selon une moyenne mobile de quatre ans. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions courtes sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base annuellement selon une moyenne mobile de quatre ans supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

3. Placements (suite)

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Ce fonds cherche à ajouter de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes majoritairement de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base selon une moyenne mobile de quatre ans supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts dans les Entités de placement Vestcor au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2017	Juste valeur 2016
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	133 568	2 692	359 502 \$	93 141 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	321 454	1 279	411 251	40 406
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 399	1 627	2 275	484
Fonds d'obligations mondiales de T. Rowe Price	288 833	1 038	299 803	284 818
Fonds d'obligations canadiennes de Gryphon	118	1 815	214	486
Fonds d'obligations canadiennes de Phillips, Hager & North	524	2 260	1 184	617 808
			1 074 229	1 037 143
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	9 474	3 743	35 465	—
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	54 483	1 725	93 966	79 931
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	15 819	4 443	70 292	27 910
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	9 501	2 517	23 917	19 762
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	22 469	1 673	37 598	38 627
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	27 495	2 233	61 394	57 971
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	16 627	1 117	18 571	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	30 156	3 022	91 121	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB – classe N	—	—	—	87 782
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	32 173	2 832	91 100	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	—	—	90 960
Fonds d'actions canadiennes de Hillsdale	—	—	—	94 209
Fonds d'actions canadiennes de Letko, Brosseau	—	—	—	57
			523 424	497 209
Immobilier et infrastructure				
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	1 951	7 683	14 990	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	38 471	1 074	41 301	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB – classe N	—	—	—	39 803
Fiera Properties Core Pension Trust	134 265	1 128	151 395	144 729
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	10 103	1 047	10 576	11 075
BlackRock Asia Property Fund IV	5 711	1 326	7 571	4 406
BlackRock Europe Property Fund IV	3 286	1 995	6 555	1 678
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	123 593	1 116	137 965	131 423
			370 353	333 114

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	19 737	1394	27 518	—
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB – classe N	—	—	—	10 362
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	24 912	1 520	37 848	—
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB – classe N	—	—	—	15 220
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	29 902	1 085	32 496	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB – classe N	—	—	—	12 408
			97 862	37 900
Trésorerie				
Compte des opérations	—	—	—	14
			2 065 868	\$ 1 905 470 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Il y a cinq placements classés comme niveau 3 :

Fiera Properties Core Fund

Ce fonds investit dans un portefeuille diversifié composé de biens immobiliers canadiens et ce fonds a une valeur marchande de 151 395 \$ (2016 – 144 729 \$). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2017 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

BlackRock Granite Property Fund, Inc.

Ce fonds investit dans des biens immobiliers américains et dans des placements liés à l'immobilier et ce fonds a une valeur marchande de 10 576 \$ (2016 – 11 075 \$). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2017 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

BlackRock Asia Property Fund IV

Cette société en commandite investit dans des biens immobiliers à travers la région de l'Asie du Pacifique et ce fonds a une valeur marchande de 7 571 \$ (2016 – 4 406 \$). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2017 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 5 octobre 2015 et continuera ses opérations jusqu'au 7 avril 2024.

BlackRock Europe Property Fund IV

Cette société en commandite investit dans des biens immobiliers en Europe et ce fonds a une valeur marchande de 6 555 \$ (2016 – 1 678 \$). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2017 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 15 octobre 2015 et continuera ses opérations jusqu'au 14 avril 2024.

Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.

Cette société en commandite investit dans des actifs d'infrastructures mondiales et ce fonds a une valeur marchande de 137 965 \$ (2016 – 131 423 \$). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2017 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 30 août 2013 et continuera ses opérations jusqu'au 30 septembre 2024.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Les niveaux d'intrants pour l'évaluation des instruments financiers des Entités à JVBRN au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

	31 décembre			
	2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	359 502	—	359 502	—
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	411 251	—	411 251	—
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	2 275	—	2 275	—
Fonds d'obligations mondiales de T. Rowe Price Global	299 803	—	299 803	—
Fonds d'obligations canadiennes de Gryphon	214	214	—	—
Fonds d'obligations canadiennes de Phillips, Hager & North	1 184	—	1 184	—
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	35 465	—	35 465	—
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	93 966	—	93 966	—
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	70 292	—	70 292	—
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	23 917	—	23 917	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	37 598	—	37 598	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	61 394	—	61 394	—
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	18 571	—	18 571	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	91 121	—	91 121	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	91 100	—	91 100	—
Immobilier et infrastructure				
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	14 990	—	14 990	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	41 301	—	41 301	—
Fiera Properties Core Pension Trust	151 395	—	—	151 395
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	10 576	—	—	10 576
BlackRock Asia Property Fund IV	7 571	—	—	7 571
BlackRock Europe Property Fund IV	6 555	—	—	6 555
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	137 965	—	—	137 965
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	27 518	—	27 518	—
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	37 848	—	37 848	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	32 496	—	32 496	—
	2 065 868	214	1 751 592	314 062

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Les niveaux d'intrants pour l'évaluation des instruments financiers des Entités à JVBRN au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

	31 décembre 2016 \$	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	93 141	—	93 141	—
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	40 406	—	40 406	—
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	484	—	484	—
Fonds d'obligations mondiales de T. Rowe Price Global	284 818	1 656	283 162	—
Fonds d'obligations canadiennes de Gryphon	486	486	—	—
Fonds d'obligations canadiennes de Phillips, Hager & North	617 808	1 832	615 976	—
Actions				
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	79 931	—	79 931	—
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	27 910	—	27 910	—
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	19 762	—	19 762	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	38 627	—	38 627	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	57 971	—	57 971	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB – classe N	87 782	—	87 782	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB – classe N	90 960	—	90 960	—
Fonds d'actions canadiennes de Hillsdale	94 209	61 387	32 822	—
Fonds d'actions canadiennes de Letko, Brosseau	57	57	—	—
Immobilier et infrastructure				
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB – classe N	39 803	—	39 803	—
Fiera Properties Core Pension Trust	144 729	—	—	144 729
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	11 075	—	—	11 075
BlackRock Asia Property Fund IV	4 406	—	—	4 406
BlackRock Europe Property Fund IV	1 678	—	—	1 678
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	131 423	—	—	131 423
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB – classe N	10 392	—	10 362	—
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB – classe N	15 220	—	15 220	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB – classe N	12 408	—	12 408	—
Trésorerie				
Compte des opérations	14	14	—	—
	1 905 470	65 432	1 546 727	293 311

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Un rapprochement des variations au cours de la période pour les investissements évalués à la juste valeur en utilisant les données de niveau 3 est le suivant :

Exercice terminé le 31 décembre 2017	Juste valeur, début de l'exercice	Profits (pertes) en résultat	Achats	Ventes	Juste valeur, fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$	\$
Fiera Properties Core Pension Trust	144 729	13 565	1 116	(8 015)	151 395
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	11 075	(58)	—	(441)	10 576
BlackRock Asia Property Fund IV	4 406	1 764	1 408	(7)	7 571
BlackRock Europe Property Fund IV	1 678	772	6 422	(2 317)	6 555
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	131 423	9 726	4 069	(7 253)	137 965
	293 311	25 769	13 015	(18 033)	314 062

Exercice terminé le 31 décembre 2016	Juste valeur, début de l'exercice	Profits (pertes) en résultat	Achats	Ventes	Juste valeur, fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$	\$
Fiera Properties Core Pension Trust	135 45	11 106	270	(2 102)	144 729
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	10 649	530	—	(104)	11 075
BlackRock Asia Property Fund IV	147	(332)	4 593	(2)	4 406
BlackRock Europe Property Fund IV	253	492	934	(1)	1 678
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	24 957	3 431	104 713	(1 678)	131 423
Focus Hedge Fund	1 281	(1 281)	—	—	—
	172 742	13 946	110 510	(3 887)	293 311

Au cours de la période actuelle, aucun transfert n'a été effectué entre le niveau 1, le niveau 2 et le niveau 3. En 2016, il y a eu un transfert de 256 \$ du niveau 3 au niveau 2 au sein du Fonds d'obligations canadiennes de Phillips, Hager & North.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception limitée du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPOP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 59 076 \$ (18 997 \$ en 2016) (*voir la note 5 c*)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. L'ÉPOP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 25,2 % (24,4 % en 2016) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 18,9 % (18,9 % en 2016), au yen japonais, à 1,4 % (1,4 % en 2016) et à l'euro, à 1,6 % (1,4 % en 2016).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2017, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 5 205 \$ (4 648 \$ en 2016).

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans des fonds communs qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPOP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2017 s'élèverait à environ 67 003 \$ (87 552 \$ en 2016).

L'autre risque de prix est le risque que la valeur marchande ou le flux de trésorerie futur des instruments financiers fluctue en raison de l'évolution des prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque grâce à une sélection et une diversification minutieuse des titres et autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie du Régime. Le risque maximal résultant des instruments financiers est déterminé par la valeur marchande des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées quotidiennement par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont sensibles au risque de prix du marché découlant des incertitudes concernant les prix futurs des instruments.

L'incidence sur l'actif net du Régime en raison d'une variation de 1 % de l'indice de référence, en utilisant la corrélation historique entre le rendement du Régime par rapport au rendement de référence du Régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2017 est estimée à 9 916 \$ (2016 - 8 863 \$).

La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'impact sur l'actif net pourrait être sensiblement différent.

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement de fonds communs dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des investissements du Régime dans les placements des fonds communs sous-jacents selon les cotes de crédit agrégés aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2017	2016
AAA	264 174 \$	168 419 \$
AA	147 432	79 067
A	329 356	335 645
BBB	142 591	34 115
R-1	36 792	30 411
Autre	61 405	82 334
	981 750 \$	729 991 \$

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des fonds communs. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des fonds communs.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Actif net disponible pour le service des prestations	2 079 194 \$	1 920 000 \$
Moins placement dans :		
Fiera Properties Core Pension Trust	(151 395)	(144 729)
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	(10 576)	(11 075)
BlackRock Asia Property Fund IV	(7 571)	(4 406)
BlackRock Europe Property Fund IV	(6 555)	(1 678)
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	(137 965)	(131 423)
Garanties données (note 5(a))	(59 076)	(18 997)
Engagements d'investissement (note 13)	(71 036)	(85 058)
Actif liquide net	1 635 020 \$	1 522 634 \$

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

d) Prêt de titres : L'ÉPOP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2017, des titres sous-jacents d'une valeur de 301 046 \$ (83 737 \$ en 2016) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines Entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteur, sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, en échange de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2017, des titres sous-jacents d'une valeur de 16 390 \$ (8 597 \$ en 2016) étaient prêtés au nom du Régime, et les emprunts de tels titres se chiffraient à 13 794 \$ (3 974 \$ en 2016).

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les passifs et les coûts d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de coût actuariel des prestations constituées, conformément à l'alinéa 12(7)a) du *Règlement 2012-75*. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2016 par Morneau Shepell, un cabinet d'actuaire-conseils.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement en date du 31 décembre 2017 reposent sur une extrapolation du passif au titre de la Politique de financement au 31 décembre 2016. Les obligations au titre des prestations de retraite ne tiennent pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet de tous rajustements au coût de la vie accordés par le conseil des fiduciaires en vertu des dispositions du Régime et de la Politique de financement.

Cette approche fournit une prestation à risques partagés avec un degré élevé de certitude aux participants, sans garantie absolue.

Les hypothèses importantes à long terme utilisées dans l'évaluation en date du 31 décembre 2016, ainsi que l'extrapolation au 31 décembre 2017, sont :

Taux d'intérêt	4,75 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et 116 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, qui n'était pas finalisée à la date de ce rapport, doit être effectuée en date du 31 décembre 2017.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le Régime a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.

b) Les objectifs secondaires sont les suivants :

i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services qui dépassent 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur les vingt prochaines années;

ii) réaliser une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires, décrites dans le Texte du Régime lors de la conversion, puissent être versées au cours des vingt prochaines années.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus ont été mesurés lors de la conversion et l'objectif principal de gestion des risques est testé annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les coûts normaux de base et les coûts d'accessoires, autres que les ajustements potentiels au coût de la vie, et de la valeur marchande de l'actif, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,0 % pour les employés et l'employeur;
2. changer les règles de la retraite anticipée à l'égard des services rendus après la conversion pour les participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du Régime, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

7. Politique de financement (suite)

3. changer les règles de la retraite anticipée à l'égard des services rendus avant la conversion pour les participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du Régime, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Les mesures qui peuvent être prises varient selon que les prestations de base ou prestations accessoires ont déjà ou non été réduites, le fait que cette baisse n'a pas été annulée par la suite et l'ordre de priorité qui suivent :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base à l'égard des versements futurs après la date d'annulation, jusqu'à élimination de toutes les baisses antérieures des prestations de base;
2. inverser les réductions antérieures des prestations accessoires, autres que l'indexation conditionnelle à l'égard des versements futurs jusqu'à ce que toutes les baisses antérieures soient annulées.

Si les prestations de base et/ou les prestations accessoires n'ont jamais été réduites, ou lorsque toutes les baisses antérieures ont été annulées à l'égard des versements futurs, le conseil des fiduciaires peut prendre les mesures suivantes à l'égard de l'excédent disponible pouvant être utilisé, dans l'ordre de priorité suivant :

1. indexer les prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC) depuis la dernière date à laquelle l'ICP a été intégralement atteint;
2. prévoir d'autres augmentations des prestations de base des participants qui ne recevaient pas de pension à la date du rapport d'évaluation actuarielle ayant déclenché la mesure, de manière que les prestations de base soient remontées à une moyenne de salaire final sur cinq ans à partir d'une même date (ou sur la période moyenne plus courte applicable à ceux qui comptent moins de cinq années de service à cette date) ;
3. prévoir une augmentation supplémentaire pour les participants à la retraite, de manière qu'une formule moyenne finale puisse être raisonnablement reproduite pour chaque participant à sa date de départ à la retraite, puis indexée à hauteur de l'ICP complet par la suite, sous réserve de tout plafond imposé par la *Loi sur l'impôt sur le revenu*;
4. faire un versement global qui représente une estimation raisonnable des augmentations de versement non perçues par le passé, jusqu'au niveau de prestation découlant des étapes 2 et 3;
5. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle; puis, si les objectifs de gestion des risques secondaires ont été atteints,
6. appliquer les rajustements des cotisations jusqu'à 2 %;
7. améliorer la pension normale de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension;

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

7. Politique de financement (suite)

8. améliorer la pension de raccordement de tous les participants admissibles à une telle pension de raccordement, qu'elle soit ou non en cours de versement;
9. Améliorer les règles de retraite anticipée pour le service après le 30 juin 2012, pourvu que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'évolution de l'espérance de vie.

8. Capital

Le capital du Régime représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le Régime doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPOP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPOP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPOP a eu lieu le 5 décembre 2017, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires. Au 31 décembre 2017, les actifs du Régime étaient en cours de transition vers l'ÉPOP approuvé.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, la SGPV est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. La SGPV prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPOP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements sans cesser de chercher à atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement et les règlements de la *Loi sur les prestations de pension*. Il est entendu que les taux de rendement du portefeuille de référence pourraient fluctuer d'une année à l'autre, au gré des grands cycles de l'économie et de l'investissement, mais ces fluctuations seront en partie atténuées par la diversification du portefeuille d'actifs à long terme;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour la Caisse de retraite totale ainsi que pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour les exercices clos le 31 décembre, après attribution des gains nets (des pertes nettes) sur placements :

	2017	2016
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	3 661 \$	(2 519) \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	2 546	(534)
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	128	19
Fonds d'investissement à court terme de RBC I&TS		7
Fonds d'obligations mondiales de T. Rowe Price	14 985	18 880
Fonds d'obligations canadiennes de Phillips, Hager & North	31 057	22 906
	52 377	38 759
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	2 252	1 492
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	9 198	210
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	5 768	—
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	4 155	458
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	6 646	1 189
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	8 367	1 122
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	508	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	17 037	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB – classe N	(5 096)	5 173
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	10 115	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB – classe N	(4 185)	4 265
Fonds d'actions canadiennes de Hillsdale	1 150	17 388
Fonds d'actions canadiennes de Letko, Brosseau	4	36 221
Fonds d'actions mondiales de Foyston Gordon Payne	—	(3 638)
Fonds d'actions mondiales de Gryphon	—	(5 561)
	55 919	58 319
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	158	—
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB – classe N	2	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	1 614	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB – classe N	(163)	(118)
Fiera Properties Core Pension Trust	13 565	11 172
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	(58)	536
BlackRock Asia Property Fund IV	1 764	(344)
BlackRock Europe Property Fund IV	772	623
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	9 726	3 326
	27 380	15 195

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	563	—
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB – classe N	(41)	47
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	1 598	—
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB – classe N	(73)	72
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	1 058	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB – classe N	(392)	409
Focus Hedge Fund	—	(1 281)
	2 713	(753)
Revenu net de placement	138 389 \$	111 520 \$

Le revenu de placement ci-dessus comprend des gains totaux réalisés de 159 \$ (29 325 \$ en 2016) et des gains non réalisés de 138 230 \$ (40 960 \$ en 2016).

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Retraites	61 885 \$	56 433 \$
Cessations d'emploi	1 645	2 179
Survivant	1 754	1 390
Rupture de mariage	135	229
Retraite progressive	1 679	1 615
	67 098 \$	61 846 \$

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Administration du Régime :		
Services d'administration (<i>note 12</i>)	1 235 \$	1 270 \$
Services actuariels	119	189
Frais de vérification	39	21
Frais juridiques	3	1
Conseil des fiduciaires	46	—
	<hr/> 1 442	<hr/> 1 481
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements (<i>note 12</i>)	3 149	4 308
Garde de titres	140	126
Mesure des rendements	—	101
Coûts de transactions	—	187
	<hr/> 3 289	<hr/> 4,722
TVH	607	268
	<hr/> 5 338 \$	<hr/> 6 471 \$

12. Opérations entre parties liées

Jusqu'au 30 septembre 2016, le Régime était fourni avec certains services des ministères de la province du Nouveau-Brunswick. Ces transactions entre parties liées ont lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à des montants convenus par les parties.

Au cours des neuf premiers mois de 2016, le Régime a été facturé 489 \$ pour les salaires et avantages sociaux des employés et 47 \$ pour les services informatiques. Les autres services fournis sans contrepartie pendant cette période incluent les fonctions de ressources humaines.

À compter du 1^{er} octobre 2016, le Régime obtient ces services de Vestcor, une partie sans lien de dépendance.

Les placements du Régime comprennent des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick de 10 381 \$ (12 780 \$ en 2016).

13. Engagements

Le Régime a pris des engagements de capitaux à 71 036 \$.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU

NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et à la déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui pourraient être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.

15. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation adoptée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.